

Tarifs applicables au 1er Février 2024

TRANSACTION – VENTE

HONORAIRES (TTC) A LA CHARGE DU VENDEUR

Ces honoraires sont dus le jour de la signature de l'acte authentique.

Prix du bien	Honoraires (TTC)
De 0 € à 200 000 €	10 000€
Au-delà de 200 001 €	5%
Garage fermé / Box	2 000 €
VEFA	Commissions à la charge du promoteur incluses dans les prix de vente des programmes neufs
Locaux commerciaux	10% du prix du fonds de commerce à la charge de l'acquéreur

Les tranches sont non cumulatives

L'agence ne peut détenir d'autres fonds que ses honoraires de transaction.

Agence Nestenn LONGJUMEAU



Tarifs applicables au 1^{er} Février 2024

• LOCATION A USAGE D'HABITATION PRINCIPALE

HONORAIRES (TTC) A LA CHARGE DU LOCATAIRE	
Honoraires de visite, de construction du dossier et rédaction de bail	10 € / M2
Honoraires de réalisation de l'état des lieux entrée / sortie	3 € / M2
Location Box – Emplacement parking	80 €

HONORAIRES (TTC) A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE	
Honoraires de visite, de construction du dossier et rédaction de bail	10 € / M2
Honoraires de réalisation de l'état des lieux entrée / sortie	3 € / M2
Location Box – Emplacement parking	80 €

Suivant l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989, le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour les prestations relatives à la réalisation de la visite du preneur, à la constitution de son dossier, à la rédaction du bail et à l'établissement de l'état des lieux ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année (article 5 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 et décret n°2014-890 du 1er août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires et aux modalités de transmission de certaines informations par les professionnels de l'immobilier).

• GESTION LOCATIVE

HONORAIRES (TTC)	
Gestion courante	7,20 % des loyers + charges
Assurance loyers impayés	2,20 % des loyers + charges
Prestation supplémentaire non comprise dans le Mandat (sur devis)	80 € / Heure

Rappel: L'ensemble des honoraires est déductible des revenus fonciers.

La gestion locative est réalisée par la SAS IVS Gestion Locative, société filiale de la SAS T Li Te (Groupe NESTENN) 17, Rue Jean Gabin – 78390 BOIS d'ARCY
Tél: 01 30 05 14 99 (RCS VERSAILLES 824 888 069, carte pro CPI 7801 2017 000 017 729)

• BAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS

LOCATION

30% du loyer annuel à la charge du preneur (hors taxes et charges)

Rédaction bail notarié: Minimum 1 500€ HT ou 1 mois de loyer HT à la charge du preneur

CESSION DE FONDS DE COMMERCE ET LIQUIDATIONS

De	0 €	à	50 000€	Forfait de 9000€
De	50 001€	à	80 000€	Forfait de 10 000€
De	80 001€	à	150 000€	Forfait de 12 000€
Au-delà de	150 000€			8%

Agence Nestenn LONGJUMEAU

